

Commune de
Quincampoix

REVISION ALLEGEE DU PLU

Plan de zonage n°1/3

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/03/2022
approuvant les dispositions de la révision allégée du PLU.
Fait à Buchy
Le Président,

ARRETE LE : 29/06/2021
APPROUVE LE : 28/03/2022

audicé

Agence d'urbanisme

100 rue de la République
76100 Buchy
02 32 31 12 35

Agence Nat de L'Est

100 rue de la République
76100 Buchy
02 32 31 12 35

Agence Seine Normandie

100 rue de la République
76100 Buchy
02 32 31 12 35

Agence Grand Est

100 rue de la République
76100 Buchy
02 32 31 12 35

Légende

Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection des cavités souterraines

Secteur d'expansion des ruissellements ou maison inondée

Zone à prescription particulière du SGEP

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions architecturales à respecter

UD : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de densité forte, d'équipements et d'activités d'accompagnement

UF : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de densité moyenne, d'équipements et d'activités d'accompagnement

UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipements publics, scolaires, sportifs, ..., maison de retraite, résidence seniors et d'activités d'accompagnement

UY : Zone à vocation principale d'activités économiques de type industriel, artisanal ou logistique existantes, à créer ou à (ré)aménager, destinées à l'accueil d'activités incompatibles avec un environnement plus urbain

Up : Zone qui correspond à des ensembles urbains, architecturaux et à des constructions méritant d'être protégées pour leur patrimoine architectural

1AU : Zone d'urbanisation future, à court terme, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, de bureaux, ..., compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires

2AU : Zone d'aménagement à vocation d'habitat et d'activités économiques, artisanales, commerciales, de services, de restauration et d'hôtellerie

A : Secteur qui reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément au code de l'urbanisme

Air : Secteur agricole correspondant à la bande DUP telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'Etat prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est - Liaison A28-A13

N : Secteur qui reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. (...)

Nir : Secteur naturel correspondant à la bande DUP telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'Etat prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est de Rouen-Liaison A28-A13

Np : Secteurs de la zone N qui correspondent à des constructions isolées méritant d'être protégées pour leur patrimoine architectural

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	10 284 m ²	Aménagement de l'entrée de la commune	Commune
ER n°2	2 752 m ²	Aménagement d'une aire de stationnement et changement de destination des bâtiments existants en maison associative, culturelle et de loisirs et d'accueil de services administratifs	Commune
ER n°3	12 215 m ²	Création d'une aire de covoiturage	Commune
ER n°4	152 m ²	Création d'une liaison piétonne	Commune
ER n°5	4 550 m ²	Création d'une aire de stationnement	Commune